



PRÉFET DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté interpréfectoral n° BCTE 2018/112 du 27 septembre 2018 portant constitution de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé par la construction de l'ouvrage de transport d'électricité de la ligne électrique "2Loires"**

**VU** le contrat de service public signé entre l'Etat et Réseau de Transport d'Electricité le 5 mai 2017 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne électrique aérienne à 225 000 volts entre les postes électriques de Pratclaux et Sanssac (département de la Haute-Loire), d'une ligne électrique aéro-souterraine à 225 000 volts entre les postes électriques de Sanssac (département de la Haute-Loire) et Rivière (département de la Loire), d'une ligne électrique aérienne à 225 000 volts entre les postes électriques de Pratclaux et Trevas (département de la Haute-Loire) et d'une ligne électrique aéro-souterraine à 225 000 volts entre les postes électriques de Trevas (département de la Haute-Loire) et Rivière (département de la Loire), sur le territoire des communes de Saint-Privat-d'Allier, Vergezac, Bains, Sanssac-l'Eglise, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint-Julien-du-Pinet, Beaux, Saint-Maurice-de-Lignon, Les Villettes, Sainte-Sigolène, Monistrol-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont, dans le département de la Haute-Loire, et Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Genest-Malifaux, Planfoy, Saint-Etienne, dans le département de la Loire, appelé communément « 2 Loires » ;

**VU** le décret du président de la République du 3 mars 2016 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet de la Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** les propositions faites par le président de la cour administrative d'appel de Lyon, le directeur des finances publiques de la Loire et la directrice des finances publiques de la Haute-Loire, les présidents des unions régionales d'experts fonciers Auvergne-Velay et Rhône-Alpes et les présidents des chambres des notaires de la Loire et de la Haute-Loire ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Loire et de la Haute-Loire ;

**ARRETEMENT**

Article 1<sup>er</sup> - Il est institué dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire une commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé par la construction de l'ouvrage de transport d'électricité de la ligne électrique "2Loires". Cette commission a un caractère consultatif.

Article 2 - La commission est présidée par un magistrat de l'ordre administratif, membre de la commission.

Elle comprend deux sous-commissions, l'une pour le département de la Loire, l'autre pour le département de la Haute-Loire, chacune d'elle étant composée de trois autres membres et de leurs suppléants respectifs :

**SOUS-COMMISSION DE LA LOIRE :**

A) Membres désignés par le président de la cour administrative d'appel de Lyon :

- titulaire : M. Philippe SEILLET, président assesseur  
- suppléant : M. Hervé DROUET, président assesseur

B) Membres désignés par le directeur des finances publiques de la Loire :

- titulaire : Mme Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire  
- suppléant : M.Sébastien LASSON, inspecteur

C) Membres désignés par le président de la chambre des notaires de la Loire :

- titulaire : Louis GUIBERT - 57, rue Edouard Michot - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
- suppléant : Alexandre FRANGIN - 57, rue Edouard Michot - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

D) Membres désignés par le président de la confédération des experts agricoles et fonciers, et immobiliers Rhône-Alpes

- titulaire : Julien VACHEZ - Fonsylve - 59, rue de la Vivaraize - 42100 SAINT ETIENNE
- suppléant : Stéphane PEILLON - La Molière - 42310 VIVANS

**SOUS-COMMISSION DE LA HAUTE-LOIRE :**

A) Membres désignés par le président de la cour administrative d'appel de Lyon :

- titulaire : M. Jean-Louis d'HERVE, président
- suppléant : M. Marc DURSAPT, premier conseiller

B) Membres désignés par la directrice des finances publiques de la Haute-Loire :

- titulaire : Mme Joëlle JOUVE, inspectrice divisionnaire
- suppléant : Mme Béatrice PIEROT, inspectrice

C) Membres désignés par le président de la chambre des notaires de la Haute-Loire :

- titulaire : Jean-Baptiste GROUSSON - 8, rue Chaussade - 43000 LE PUY-EN-VELAY
- suppléant : Sophie CHAUDIER-MAZEL - 23, rue Sargent Garnier - 43600 SAINTE SIGOLENE

D) Membres désignés par le président de la confédération des experts agricoles et fonciers, et immobiliers VELAY-AUVERGNE

- titulaire : Jean-Paul BERTRAND - Le Sébastopol - 1 bis, rue Charles Martin - 43750 VALS-PRES-LE-PUY
- suppléant : M. Philippe BOULAGNON - 11, rue des Capucins - 43000 LE-PUY-EN-VELAY

Article 3 - Son siège est fixé à la préfecture de la Haute-Loire - Avenue général de Gaulle - 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Article 4 - La commission se prononce sur le principe et le montant de l'indemnité qui pourrait être due à chaque propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation, soit recensé dans la bande des 200 mètres de part et d'autre de l'ouvrage électrique précité en réparation du préjudice visuel causé du fait de l'implantation desdits ouvrages.

Article 5 - La commission détermine les modalités de son fonctionnement. Le président est chargé de sa convocation et de son fonctionnement dans les conditions fixées par le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 - La commission transmet ses avis à RTE qui soumet aux propriétaires concernés une proposition d'indemnisation.

Article 7 - Le délai dans lequel la commission doit obligatoirement être saisie, sous peine d'irrecevabilité (le cachet de la poste faisant foi de l'envoi de la demande au plus tard le dernier jour du délai prescrit) par les propriétaires concernés, est fixé à 3 mois à compter de la dernière des mesures de publicité, à savoir :

- insertion d'un avis au public dans la presse locale
- affichage dans les mairies de communes traversées ou concernées par les lignes

Article 8 - les demandes d'indemnisation doivent être transmises à la commission à l'adresse postale suivante :

Monsieur le président de la commission d'évaluation du préjudice visuel  
de la ligne électrique "2Loires"  
Préfecture de la Haute Loire  
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement  
6, avenue général de Gaulle  
CS 40321  
43009 LE-PUY-EN-VELAY

Article 9 - Un avis informant le public des modalités de saisine de la commission sera inséré dans les journaux suivants :

- La Tribune-Le Progrès – Edition Haute Loire
- L'Eveil de la Haute Loire
- La Tribune-Le Progrès – Edition de la Loire
- L'Essor - Affiches Loire

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes traversées par l'ouvrage électrique précité :

Département de la Loire : Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Genest-Malifaux, Planfoy, Saint-Etienne

Département de la Haute-Loire : Saint-Privat-d'Allier, Vergezac, Bains, Sanssac-l'Eglise, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint-Julien-du-Pinet, Beaux, Saint-Maurice-de-Lignon, Les Villettes, Sainte-Sigolène, Monistrol-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont

Article 10 - Les secrétaires généraux des préfecture de la Loire et Haute-Loire, les membres de la commission, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et de la Loire. L'arrêté sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Loire et de la Haute-Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 27 septembre 2018

Fait au Puy-en-Velay, le 27 septembre 2018

signé

signé

Evence RICHARD

Yves ROUSSET